



Procuration AG'24

Pour pouvoir participer à l'assemblée générale de notre association, vous devez en être membre actif. C'est-à-dire **avoir payé votre cotisation pour la saison 2023-2024**.

Si vous ne pouvez pas venir le 24 septembre 2024 à notre AG, afin que nous obtenions le quorum indispensable pour que notre assemblée puisse se tenir et délibérer (« *Le quorum nécessaire pour permettre le déroulement d'une assemblée générale est fixé au tiers des adhérents présents ou représentés par mandat* », art. 12 des [statuts de l'ACORFI](#)). **Nous vous demandons de nous transmettre un pouvoir** (ou procuration), voir ci-dessous.

Pour cela, vous devez, soit remettre ce pouvoir à un membre actif de l'ACORFI ou nous l'envoyer par la poste à : **ACORFI, Maison des associations, 46 ter rue Sainte-Catherine, 45000 Orléans, ou encore le déposer dans notre boîte à lettres à la maison des associations d'Orléans centre.**



Procuration AG' 24

Je soussigné(e), membre de l'ACORFI, donne par la présente procuration à

Pour me représenter et voter valablement en mon nom à l'assemblée générale ordinaire de l'ACORFI qui aura lieu mardi 24 septembre 2024, à 18 heures, salle Érasme de la maison des associations d'Orléans centre.

Bon pour procuration,

Date :

Signature :